

AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2018

EBA

EUROPEAN
BANKING
AUTHORITY

Crédits photographiques:
istockphoto.com/ z_wei, aux pages: 5, 10, 12.

PDF	ISBN 978-92-9245-537-8	ISSN 1977-8856	doi : 10.2853/779142	DZ-AA-19-001-FR-N
impression	ISBN 978-92-9245-565-1	ISSN 1977-8627	doi : 10.2853/550029	DZ-AA-19-001-FR-C
epub	ISBN 978-92-9245-504-0	ISSN 1977-8856	doi : 10.2853/104818	DZ-AA-19-001-FR-E

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2019

© Autorité bancaire européenne, 2019

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Imprimé par l'Office des publications de l'Union européenne, à Luxembourg.

SYNTHÈSE

DU RAPPORT ANNUEL 2018

Réalisations en 2018

Jouer un rôle central dans le cadre réglementaire et politique, avec l'élaboration et la mise à jour du corpus réglementaire unique

Superviser la mise en œuvre du cadre réglementaire

En octobre 2018, l'ABE a publié un rapport sur le suivi de l'impact de la mise en œuvre du cadre réglementaire final de Bâle III dans l'UE. Le rapport fournit une ventilation de l'effet sur le total du capital minimum requis découlant du risque de crédit, du risque opérationnel, des réformes du ratio de levier et du niveau plancher. L'ABE s'est également employée activement à apporter sa contribution au Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) avant l'élaboration des normes de surveillance, grâce à de nouvelles activités de collecte de données qui permettent une meilleure évaluation des politiques proposées.

Surveillance continue des émissions de fonds propres

L'ABE a évalué les termes et conditions des nouvelles formes d'instruments de fonds propres de catégorie 1 (CET1) qui ont été émises par les institutions de l'UE afin d'identifier les dispositions que l'ABE considère comme contraires aux critères d'éligibilité. En coopération avec les autorités compétentes, l'ABE procède également à un examen des instruments antérieurs à la mise en œuvre du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR). Les principaux résultats des activités de suivi sont reflétés dans le rapport CET1, qui a été publié pour la première fois en 2017 et mis à jour à la mi-2018. En outre, l'ABE a évalué 23 émissions de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) pour un montant total de 11,41 milliards d'euros dans son rapport AT1.

Suivi de la mise en œuvre de la norme IFRS 9

En décembre 2018, l'ABE a publié un rapport portant sur ses premières observations quant à l'impact et la mise en œuvre de la norme internationale d'information financière IFRS 9 par les institutions de l'UE. Les données figurant dans le rapport ont été collectées au moyen des modèles de rapports

prudentiels présentés par les établissements et complétées, le cas échéant, par des informations publiques.

Améliorer la clarté en ce qui concerne les exigences minimales de fonds propres relatives au risque de crédit

L'initiative de l'ABE a mis l'accent sur l'amélioration de la clarté du cadre réglementaire européen, en mettant particulièrement l'accent sur les dispositions du CRR concernant le cadre d'atténuation du risque de crédit (CRM), ainsi que sur l'harmonisation des pratiques en matière d'identification des éléments présentant un risque particulièrement élevé, conformément à l'article 128, paragraphe 3, du règlement CRR. L'Autorité a donc publié un rapport sur l'évaluation du cadre de gestion actuel des risques en mars 2018 et publié des orientations sur la spécification des types d'expositions devant être considérés comme présentant un risque élevé.

Poursuivre la révision et l'analyse comparative des modèles internes

L'ABE a mené ses exercices de surveillance annuels comparatifs visant à identifier les valeurs aberrantes dans le calcul des actifs pondérés en fonction des risques (APR) à l'aide de modèles internes. Elle a publié des rapports transversaux résumant les principales constatations relatives au risque de crédit et au risque de marché. En ce qui concerne le risque de crédit, le rapport 2018 a présenté pour la première fois des résultats intéressants à la fois des portefeuilles à taux de défaut élevé et des portefeuilles à taux de défaut faible. Le rapport sur le risque de marché a permis de quantifier les niveaux de risque pour les différents types de produits, indiquant que les instruments de taux d'intérêt présentent le niveau de dispersion le plus faible.

Les détails des exercices d'analyse comparative annuels sont inclus dans les normes techniques

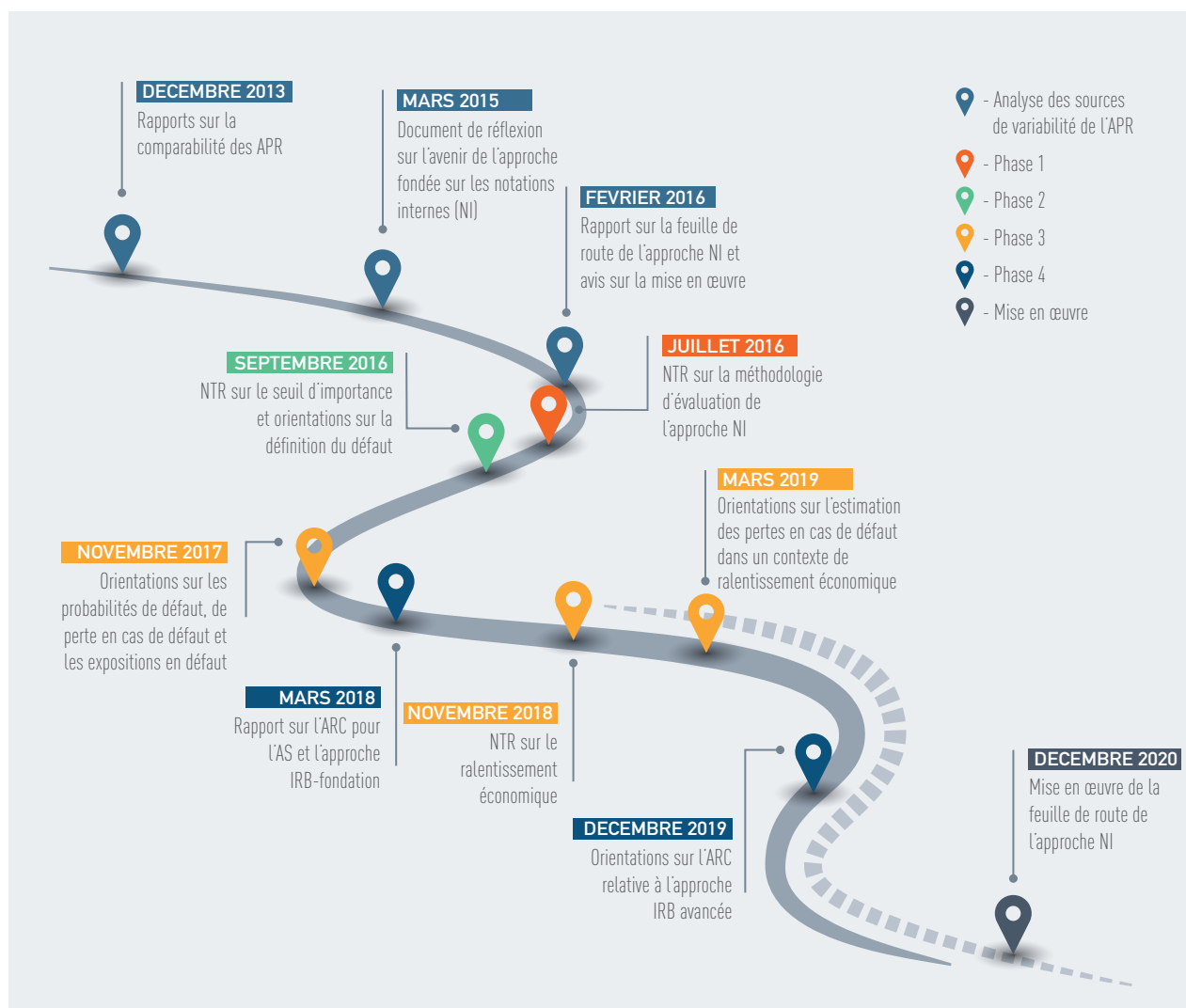
d'exécution (NTE) qui précisent les portefeuilles de référence et les instructions en matière d'obligations déclaratives à appliquer. En juin 2018, l'ABE a publié sa mise à jour annuelle de ces NTE, définissant les portefeuilles de référence pour l'exercice comparatif 2019.

Les travaux sur l'identification d'un ralentissement économique et son impact sur les estimations de perte en cas de défaut (LGD) ont été finalisés en tant que dernier élément de la feuille de route de l'approche NI. Des précisions sont fournies dans le projet final de NTR concernant la spécification de la nature, de la sévérité et de la durée d'un ralentissement économique, publié en novembre 2018, et dans les orientations de l'ABE concernant l'estimation des LGD en cas de ralentissement économique, publiées début 2019.

Mise en œuvre des normes révisées relatives au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché dans l'UE

À la suite d'une consultation sur son document de travail relatif à la mise en œuvre, dans l'UE, des cadres révisés pour le risque de marché et le risque de crédit de contrepartie, l'ABE a reçu 14 réponses, ainsi que les réactions du groupe des parties intéressées au secteur bancaire (BSG). Le document de discussion a présenté des propositions initiales et des avis préliminaires sur la manière de traiter huit mandats dans la proposition de révision des règles sur les exigences de fonds propres (CRR2), deux sur l'approche standard du risque de crédit de contrepartie (SA-CCR) et six sur la révision fondamentale du portefeuille de négociation (FRTB).

Figure 1: Feuille de route de l'ABE sur la maintenance des modèles internes



Harmoniser le cadre de l'externalisation

En 2017, l'ABE s'est intéressée aux spécificités de l'externalisation vers l'informatique en nuage en élaborant des recommandations sur l'externalisation vers les fournisseurs de services d'informatique en nuage. Les recommandations garantissaient que les établissements et les fournisseurs de services puissent se fier à des attentes définies en matière de supervision en ce qui concerne l'externalisation à fournisseurs de services d'informatique en nuage, éliminant ainsi l'incertitude quant à l'utilisation de tels services. Les recommandations ont été intégrées dans les présentes orientations et seront abrogées lorsque les orientations révisées entreront en vigueur le 30 septembre 2019.

Les orientations couvrent l'ensemble du processus d'externalisation, depuis l'analyse initiale des risques jusqu'à la conclusion d'un contrat d'externalisation et à la sortie des accords existants. Les établissements doivent non seulement évaluer les risques liés à l'externalisation d'une fonction, mais aussi la capacité du fournisseur de services à remplir cette fonction.

Surveillance des pratiques de rémunération

L'ABE a analysé les tendances concernant les hauts revenus sur la base des chiffres de l'exercice 2017 et publiera son rapport au début de l'année 2019. L'augmentation globale de 262 personnes à revenu élevé est principalement due à une augmentation du nombre de personnes à revenu élevé dans plusieurs États membres, tandis que dans quelques autres États membres, le nombre de personnes à revenu élevé a légèrement diminué. Le pourcentage de personnes à revenu élevé qui sont identifiées comme faisant partie du personnel identifié a légèrement diminué : 86,89 % en 2017 contre 89,47 % en 2016.



Contribuer au plan d'action de l'union des marchés de capitaux

En juin 2018, à la suite d'un appel à conseil de la Commission européenne, l'ABE a publié un rapport et une recommandation sur l'adoption éventuelle d'ESN (European Secured Notes, des obligations garanties européennes) dédiées pour les PME et d'un cadre juridique pour les prêts dédiés au financement des infrastructures. L'Autorité a déconseillé de créer un tel cadre juridique à ce stade et a conseillé à la Commission européenne d'étudier les avantages d'un cadre juridique spécifique pour les obligations adossées à des prêts de financement de projets de qualité.

Mise en œuvre du nouveau cadre des titrisations (STS)

L'année 2018 a été une année déterminante pour la mise en œuvre des nouvelles règles de titrisation de l'UE. Aux termes du nouveau cadre des titrisations, l'ABE a reçu 28 mandats réglementaires. Elle s'est acquittée avec succès de cinq d'entre eux, notamment les orientations relatives à l'interprétation des critères STS pour le papier commercial adossé à des actifs (opération ABCP) et les titrisations non adossées ACBP, les projets de normes techniques sur l'homogénéité et les projets de normes techniques sur la rétention du risque, qui visent à harmoniser les exigences en la matière pour aider les établissements à assurer une application cohérente. Les nouvelles règles communes de l'UE en matière de titrisation et d'exigences de fonds propres applicables à la titrisation entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Atténuer et gérer les risques liés aux TIC et à la cybersécurité

La complexité des risques liés aux TIC augmente, tout comme la fréquence des incidents liés aux technologies (y compris la cybernétique). L'ABE a mené ses travaux sur les risques liés aux TIC en 2018, conformément aux demandes formulées dans le plan d'action FinTech de la Commission européenne publié en mars 2018. Le premier résultat a été l'élaboration d'un ensemble d'orientations sur les TIC et la gestion des risques en matière de sécurité, visant à atténuer les risques liés aux TIC pour tous les établissements financiers. Ces orientations établissent des exigences pour les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les prestataires de services de paiement en matière d'atténuation et de gestion des risques liés aux TIC, et elles visent à garantir une approche cohérente et solide dans l'ensemble du marché unique. La consultation publique sur le projet d'orientations a été lancée le 13 décembre 2018 et les orientations définitives devraient être publiées au troisième trimestre 2019.

Promouvoir une gestion efficace et coordonnée de la résolution des crises

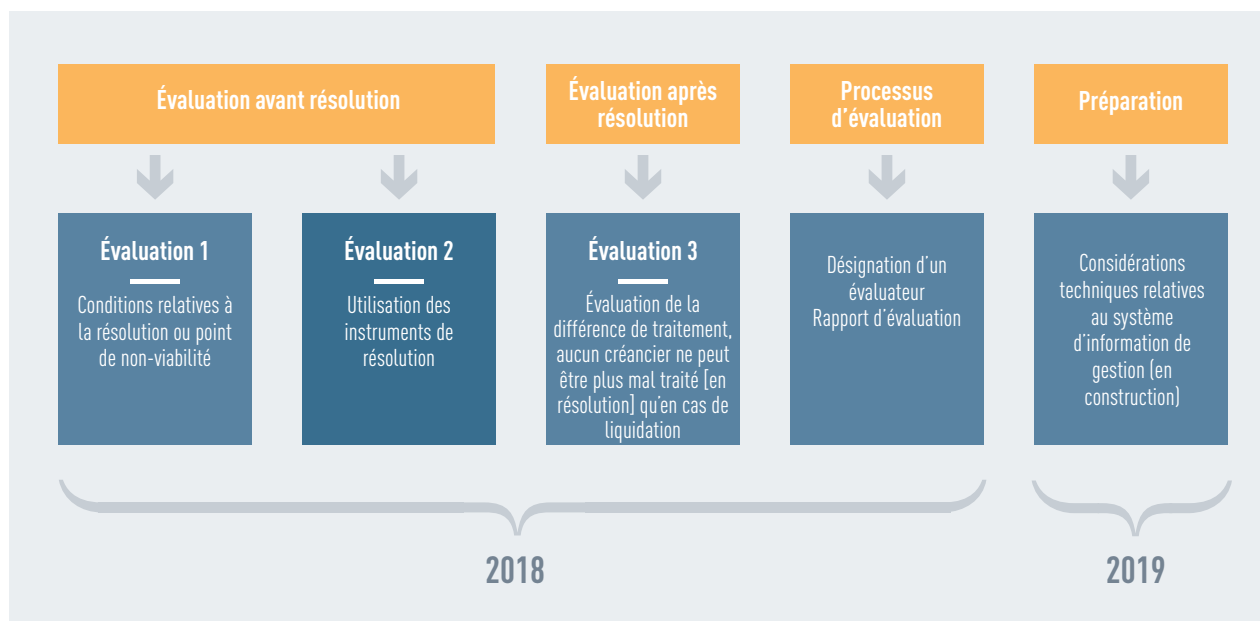
Manuel d'évaluation

L'ABE a élaboré un manuel sur l'évaluation aux fins de résolution, qui sera adopté début 2019. L'adoption du manuel fait suite à l'activité réglementaire menée par l'ABE dans le domaine de l'évaluation en vue d'une résolution, qui a donné lieu à des NTR sur l'évaluation avant résolution, sur l'évaluation après résolution, sur l'évaluation des passifs dérivés aux fins du renflouement et sur les évaluateurs indépendants.

Convergence des approches de résolution axées sur le fonctionnement des collèges et le suivi des progrès réalisés en matière de capacité de résolution dans l'ensemble de l'UE

L'ABE a publié son premier rapport sur le fonctionnement des collèges de résolution en juillet 2018. Le rapport couvre certains collèges du cycle de résolution de 2017, mais ne comprend pas les activités de planification de la résolution en dehors des collèges de résolution. Il vise à donner une vue d'ensemble du travail et des résultats des collèges, ainsi que des aspects opérationnels, afin d'identifier les progrès réalisés et les domaines à améliorer, tout en augmentant la transparence pour les parties prenantes.

Figure 2: Étapes du processus d'évaluation



Promouvoir la convergence des pratiques de surveillance

Soutenir une meilleure mise en œuvre du deuxième pilier dans l'UE: la feuille de route de l'ABE relative au deuxième pilier

En juillet 2018, l'ABE a franchi une étape importante dans sa feuille de route relative au deuxième pilier avec la publication d'un ensemble de trois orientations révisées visant à améliorer encore la gestion des risques des établissements et

la convergence dans le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP). Les trois orientations révisées mettent l'accent sur la gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire par les établissements (les orientations IRRBB) et les tests de résistance (orientations sur les tests de résistance des établissements), ainsi que sur les procédures et méthodes communes du SREP (orientations sur le SREP).

Évaluation de l'équivalence de pays tiers

Les travaux de l'ABE sur l'évaluation de l'équivalence des pays tiers se concentrent sur deux domaines principaux: l'évaluation des régimes de secret professionnel et de confidentialité des autorités des pays tiers ainsi que l'évaluation des cadres réglementaires et prudentiels des juridictions des pays tiers. À ce jour, 42 autorités de 24 juridictions de pays tiers ont été évaluées comme ayant des régimes de confidentialité équivalents.

À la suite de l'appel à conseil de la Commission, l'ABE a contribué, en 2018, à l'évaluation de l'équivalence des cadres prudentiels et réglementaires d'un certain nombre de pays tiers avec ceux de l'UE.

Évaluation de la convergence des pratiques de surveillance

L'élaboration des politiques dans le domaine des pratiques de surveillance est essentiellement réalisée par l'ABE, qui traite des besoins en matière de surveillance et des domaines dans lesquels une plus grande convergence est nécessaire. D'une manière générale, le travail de convergence constitue une boucle de rétroaction importante pour le travail politique. Par exemple, la plupart des domaines identifiés comme nécessitant de nouveaux progrès dans les évaluations de la convergence de 2016 et 2017 ont été couverts par les travaux de l'ABE sur le deuxième pilier, lesquels ont conduit à la publication des orientations révisées sur le SREP en 2018. De la même manière, les visites de convergence bilatérales de 2018 ont donné lieu à des retours qui éclaireront ses travaux stratégiques. En outre, la formation est un élément important dans le cadre de l'instauration d'une culture commune en matière de surveillance et aux fins de favoriser la convergence des pratiques de surveillance. L'ABE a organisé un total de 27 événements de formation pour 1 687 participants en 2018.

Identifier et analyser les tendances et les risques et vulnérabilités potentiels, et soutenir les efforts visant à résoudre les prêts non performants

Suivi et évaluation des évolutions à travers le secteur bancaire de l'UE

En tant qu'instrument central de suivi des principaux risques et vulnérabilités du système bancaire de l'UE, l'ABE continue de produire à intervalles réguliers son rapport d'évaluation des risques (RAR). Le RAR 2018 décrit les principales évolutions et tendances du secteur bancaire de l'UE depuis fin 2017 et présente les perspectives de l'ABE eu égard aux principaux risques et vulnérabilités. Pour le rapport de 2018, des données ont été reçues en provenance d'un échantillon de 187 banques issues de 25 pays de l'EEE couvrant environ 80 % du secteur bancaire de l'UE (sur la base du total des actifs); ces données ont été complétées par des données de marché.

Les conclusions du questionnaire d'évaluation des risques (RAQ) de l'ABE constituent un autre outil de suivi important que l'ABE utilise pour identifier les principaux risques et vulnérabilités. Le RAQ est un exercice semestriel au cours duquel l'ABE effectue un sondage auprès des banques et des analystes de marché; il fournit notamment une réflexion approfondie des points de vue des acteurs du marché sur les développements actuels et futurs dans le secteur bancaire. En 2018, le nombre de banques

exprimant leur avis via le RAQ est passé à 53, couvrant désormais 25 pays.

Le tableau de bord des risques trimestriel (RBD) est resté un outil phare qui soutient l'évaluation régulière des risques de l'ABE et l'aide à remplir son rôle de fournisseur de données. Tout au long de l'année 2018, le tableau de bord des risques a constamment confirmé, en ce qui concerne le système bancaire de l'UE, des moyennes pondérées pour le ratio CET1 en pleine application de plus de 14 %, un ratio de prêts non performants en baisse de moins de 3,5 % et une rentabilité faible autour de 7 %.

En juin 2018, l'ABE a mis à jour son guide méthodologique ainsi que sa liste d'indicateurs de risques et d'outils détaillés d'analyse des risques. Cette version du guide de l'ABE intégrait les développements inhérents à la norme IFRS 9 et utilisait le cadre d'information prudentielle de l'ABE.

L'ABE a continué à surveiller la composition des sources de financement dans l'UE par le biais d'une analyse prospective des futurs plans de financement des banques et de son évaluation du niveau de l'engagement des actifs. Les deux rapports ont été publiés simultanément en septembre 2018.

Test de résistance 2018 à l'échelle de l'UE

En novembre 2018, l'ABE a publié les résultats du test de résistance 2018 mené à l'échelle de l'UE, auquel se sont prêté 48 banques de 15 pays de l'UE et de l'EEE, couvrant environ 70 % des actifs totaux du secteur bancaire européen. L'exercice de simulation de crise fait partie de la panoplie d'outils de surveillance utilisés par les autorités compétentes pour évaluer la résilience des banques aux chocs défavorables, identifier les zones d'incertitude résiduelles et alimenter le processus de prise de décision prudentielle qui détermine les mesures d'atténuation appropriées.

Contribuer au plan d'action de lutte contre les prêts non performants en Europe

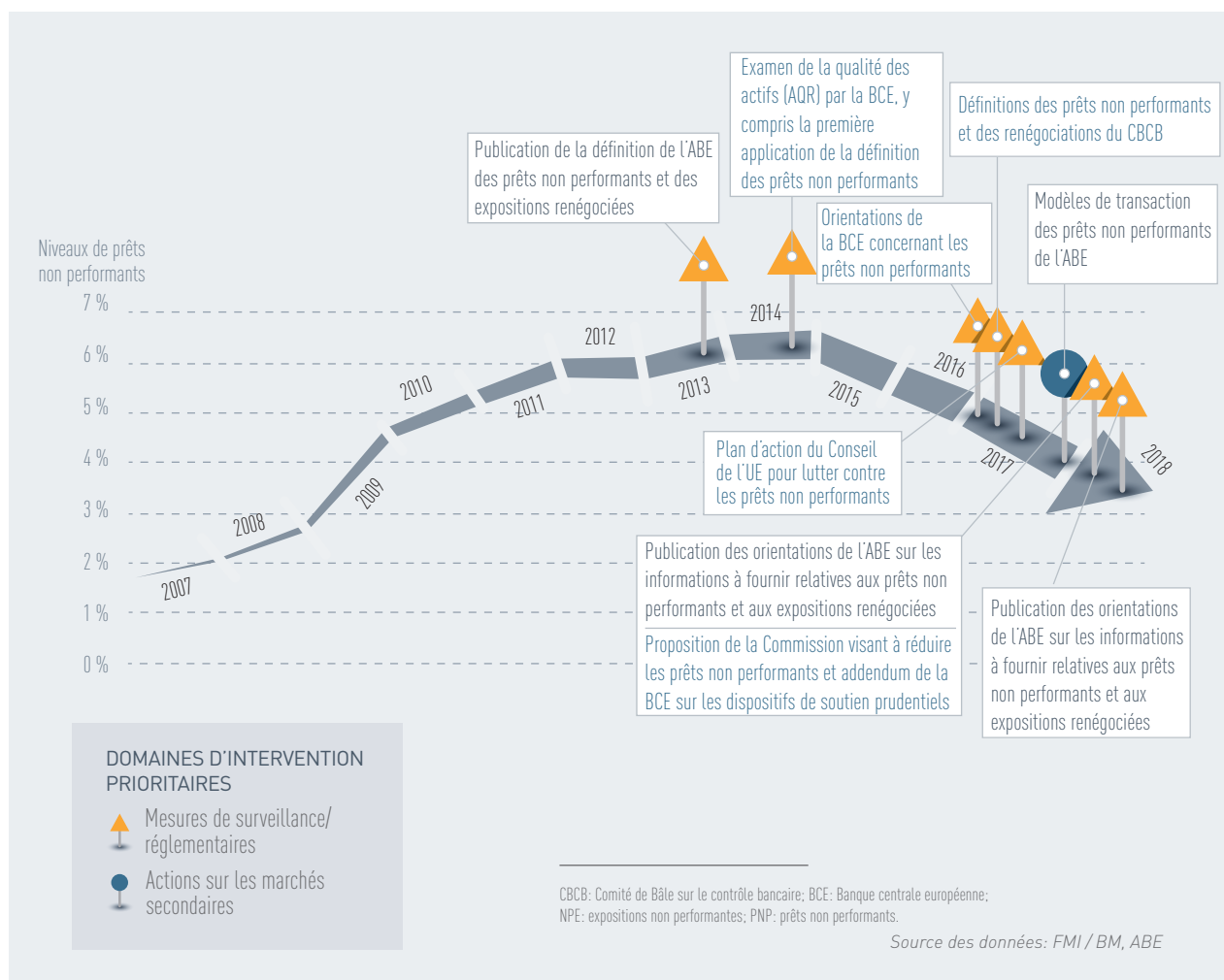
En 2018, l'ABE a poursuivi sa collaboration avec les autorités et les établissements de l'UE pour atteindre les objectifs du plan d'action du Conseil

visant à lutter contre les prêts non performants en Europe. L'ABE a également publié ses modèles de transaction révisés au titre des prêts non performants, après avoir reçu des informations sur les expériences pratiques et d'autres retours d'informations des parties prenantes, ainsi que les orientations sur la divulgation des expositions non performantes et renégociées.

Analyse économique et recherche

Avec la récente réorganisation interne de l'ABE, une nouvelle unité au sein du département de l'analyse économique et des statistiques est chargée de coordonner toutes les activités d'analyse et de recherche économiques de l'ABE. Il s'agit notamment de séminaires de recherche mensuels à l'intention du personnel de l'ABE, de l'organisation d'un atelier annuel de recherche thématique sur les politiques et de la coordination de la série de documents de travail.

Figure 3: Les prêts non performants dans l'UE - sur la voie de la reprise



Renforcement du rôle de l'ABE en tant que centre de données de l'UE pour la collecte, la diffusion et l'analyse des données sur les banques de l'UE

Vers une plus grande transparence des données

L'ABE s'est concentrée sur l'amélioration de la manière dont elle publie les riches données relatives aux activités des plus grandes banques de l'UE, en développant des outils d'analyse spécifiques, en aidant les autorités nationales de surveillance à créer leurs propres tableaux de bord et en fournissant une formation spécifique sur l'information prudentielle et les données NTE de l'ABE.

Pour la cinquième année consécutive, l'ABE a publié des informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale. Ces informations constituent une étape supplémentaire dans l'optique de l'amélioration de la compréhension des établissements d'importance systémique et de leurs principaux chiffres et activités par le grand public. L'ABE a également mis à jour la liste publiée d'autres établissements d'importance systémique.

Améliorer la collecte de données de l'ABE pour suivre la mise en œuvre de Bâle III dans l'UE

En 2018, l'ABE a reçu un appel à conseil de la Commission européenne sur la mise en œuvre des aspects finaux et l'accord de Bâle III dans la législation de l'UE, dont beaucoup nécessitaient des modifications à la directive et au règlement sur les fonds propres.

En vue de préparer un avis technique sur l'impact et la mise en œuvre des normes internationales dans l'UE pour la Commission européenne, l'ABE a lancé un exercice de collecte de données à l'été 2018, parallèlement à la collecte régulière de données pour l'exercice de surveillance de Bâle avec le deuxième trimestre 2018 comme date de référence.

Comme les années précédentes, l'ABE a publié en 2018 ses deux analyses semestrielles portant sur l'incidence de la transposition des règles CRD IV/ Bâle III sur les ratios de fonds propres, de liquidité et de levier des établissements de crédit européens, ainsi que sur les déficits estimés résultant d'un manque de convergence avec le cadre de pleine application. L'ABE a également mis à disposition, avec les données de l'exercice de transparence, un ensemble d'outils de données, qui permet aux utilisateurs d'aller dans le détail des chiffres comparables banque par banque grâce à des cartographies et des outils analytiques Excel.

EUCLID et les registres de l'ABE

L'infrastructure centralisée européenne pour les données prudentielles (EUCLID) est une nouvelle plateforme de données qui permettra à l'ABE de collecter des données auprès des autorités compétentes de l'EEE pour tous les établissements de crédit de la région. Cela signifie que l'échantillon des établissements pour lesquels l'ABE collecte des données passera d'environ 200 des plus grands établissements de l'EEE à l'univers complet des établissements de crédit et des groupes bancaires à travers l'EEE. L'autre objectif de la plateforme est d'utiliser les données reçues pour déterminer les obligations de déclaration en matière de collecte de données prudentielles.

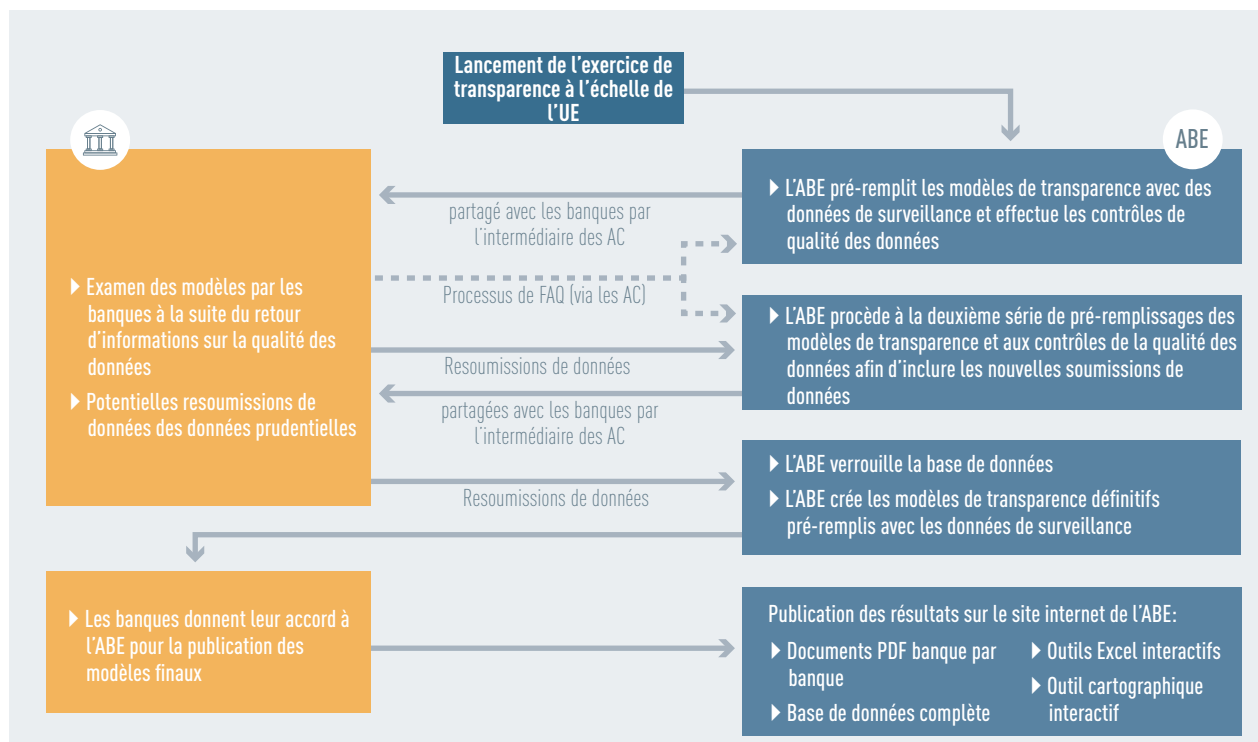
La mise sur pied de la plateforme de données de référence EUCLID s'est poursuivie tout au long de l'année 2018, avec la participation d'un certain nombre d'équipes au sein de l'ABE, en plus de l'appui fourni par les autorités compétentes. Elle sera parachevée en avril 2019 avec la mise en service du registre des établissements de paiement et du registre des établissements de crédit, ce qui permettra la collecte de données auprès de toutes les autorités compétentes de l'EEE.

L'exercice de transparence à l'échelon européen en 2018

Améliorer la transparence du secteur bancaire européen en divulguant des données individuelles sur les banques de l'UE et de l'EEE est l'un des principaux objectifs de l'exercice de transparence à l'échelle de l'UE que mène l'ABE sur une base annuelle.

L'exercice 2018 s'est appuyé uniquement sur des données d'information prudentielle. Des données provenant de 130 banques issues de 25 États membres de l'UE et pays de l'EEE ont été incluses. L'ABE a effectué le traitement des données et la publication des chiffres en coopération avec les autorités compétentes. Au cours de l'exercice 2018, l'ABE a reçu et publié en moyenne plus de 7 000 points de données par banque. Pour faciliter l'analyse des chiffres de transparence, l'ABE a mis à disposition, avec les résultats des différentes banques et la base de données complète, un ensemble d'outils interactifs pour accéder aux données.

Figure 4: Fonctionnement des exercices de transparence



Mettre en valeur et maintenir le cadre d'information prudentielle et de résolution

Des données fiables sont essentielles à la compréhension de la situation financière des établissements, à l'évaluation des profils de risque et à l'identification des risques pour la stabilité financière, ainsi qu'à l'appréhension des défis et obstacles financiers, juridiques et techniques à la résolution des problèmes rencontrés par les établissements qui font faillite ou sont susceptibles de faire faillite. Afin de fournir ces données fiables

aux autorités de surveillance et aux autorités chargées de la résolution, l'ABE a mis à jour plusieurs de ses normes d'information financière et les composants techniques correspondants (modèle de point de données [DPM], règles de validation, taxonomie XBRL [eXtensible Business Reporting Language]) afin de les adapter aux besoins.

En avril 2018, le cadre de l'information financière v. 2.8 a été publié et est applicable depuis le 31 décembre de la même année. Pour la première fois, ce cadre comprenait non seulement des données prudentielles — telles que les données du COREP, les données FINREP ou les données à des fins d'analyse comparative des modèles internes —, mais aussi des données à des fins de planification de résolution, collectées par les autorités de résolution dans toute l'Europe.

En août 2018, l'ABE a lancé trois documents de consultation — sur l'information financière (FINREP), le ratio de couverture de liquidité (LCR) et les titrisations (COREP) — relatifs aux modifications du règlement (UE) n° 680/2014 (NTE sur l'information prudentielle). Ces changements seront inclus dans la version v. 2.9 du cadre d'information financière, le 31 mars 2020 correspondant à la première date de référence pour le FINREP et les titrisations (COREP), et le 30 avril 2020 à la date de déclaration du LCR.



Protéger les consommateurs, suivre l'innovation financière et contribuer à des paiements de détails efficients, sûrs et simples au sein de l'UE

Innovation financière

Alors que l'ABE travaille sur l'innovation financière depuis sa création, la feuille de route FinTech de l'ABE, publiée en mars 2018, définit l'épopée de l'ABE dans le monde de la FinTech, met en place un certain nombre de priorités pour les prochaines années et établit le Centre de connaissances FinTech de l'ABE. Conformément à la feuille de route FinTech de l'ABE, un certain nombre de produits ont été publiés en 2018, en relation avec la directive révisée sur les services de paiement (DSP2), les crypto-actifs, les facilitateurs d'innovation et l'impact sur les modèles économiques et les risques prudentiels.

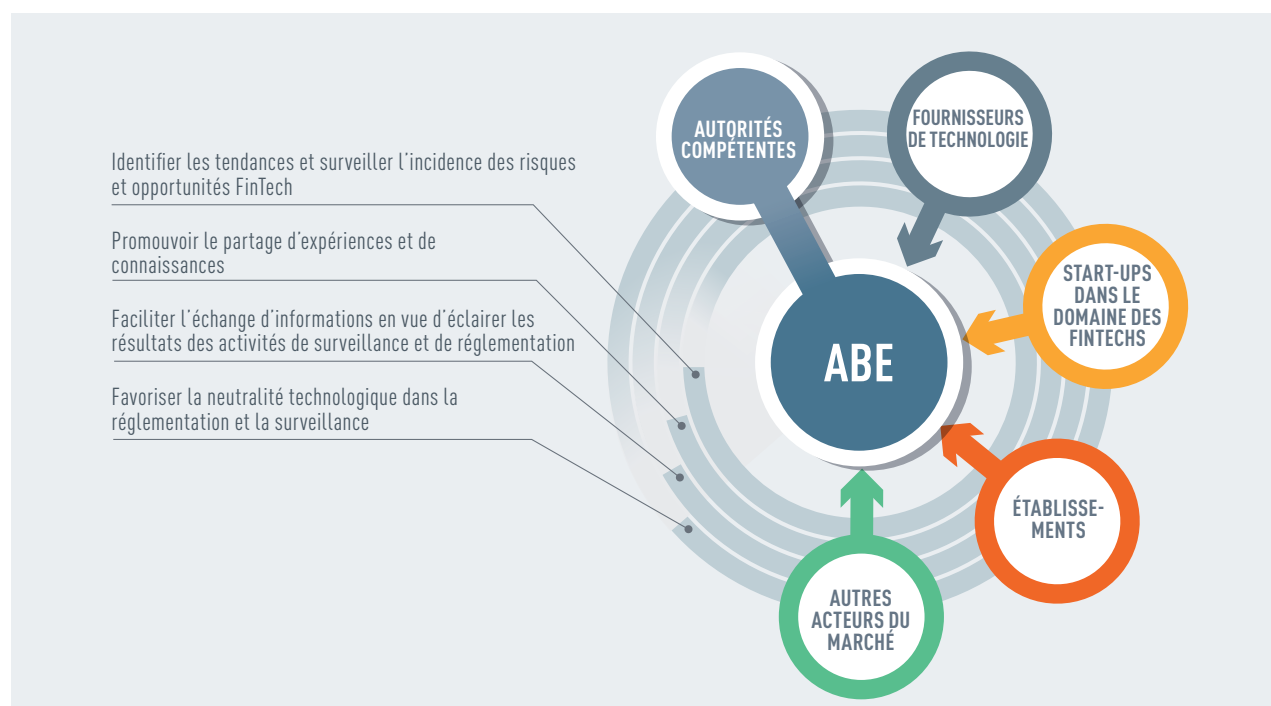
En décembre 2018, l'ABE a achevé ses travaux sur un rapport s'intéressant aux actifs cryptés répondant à l'appel de la Commission européenne pour une analyse de l'applicabilité et de la pertinence du droit communautaire actuel en matière d'actifs cryptés. Le rapport de l'ABE présente les résultats de son évaluation des types d'activités de cryptage d'actifs en cours dans l'UE et des questions de réglementation et de surveillance, sur la base des travaux antérieurs de l'ABE concernant les monnaies virtuelles.

La popularité des facilitateurs de l'innovation s'est rapidement accrue ces dernières années, les autorités européennes de surveillance (AES) ayant identifié dans le rapport 23 centres d'innovation dans les États de l'UE et de l'EEE et 5 «bacs à sable» réglementaires dans les États membres qui étaient opérationnels au moment de la publication. Sur la base des travaux réalisés au cours de l'année 2018, les AES ont finalisé un rapport conjoint présentant une analyse comparative de l'innovation rédigé par les autorités compétentes, un ensemble de meilleures pratiques pour leur conception et leur fonctionnement ainsi que des options pour améliorer la coopération et la coordination entre les facilitateurs.

Évolution des modèles économiques, des risques et opportunités prudentiels des établissements de crédit

Conformément aux priorités définies dans sa feuille de route, l'ABE a publié en juillet 2018 deux rapports thématiques: i) un rapport thématique sur l'impact de la FinTech sur les modèles d'activité des établissements de crédit historiques et ii) un rapport thématique sur les risques prudentiels

Figure 5: Pôle de connaissances FinTech de l'ABE



et les opportunités pour les établissements de FinTech. Ces deux rapports visent à sensibiliser les autorités de surveillance et le secteur aux risques et opportunités prudentiels potentiels découlant des applications FinTech actuelles et potentielles et à donner un aperçu des principales tendances qui pourraient affecter les modèles économiques des opérateurs historiques.

Externaliser dans l'informatique en nuage

En 2018, la surveillance et la promotion de l'utilisation sûre des services d'informatique en nuage dans le secteur bancaire est restée une priorité pour l'ABE. L'ABE a examiné la demande de la Commission européenne visant à poursuivre les travaux sur l'utilisation de l'informatique en nuage par les banques, formulée dans son plan d'action FinTech, et a organisé un atelier en octobre 2018 afin d'examiner la mise en œuvre des recommandations. En outre, l'Autorité a publié un document de consultation sur les orientations relatives à l'externalisation qui intègrent les recommandations sur l'externalisation aux fournisseurs de services d'informatique en nuage.

Lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

L'ABE, en collaboration avec les autres AES, a travaillé à l'élaboration d'un cadre visant à améliorer l'efficacité de la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) dans l'UE et à renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les autorités de surveillance nationales, tant au niveau national que transfrontalier. En particulier,

deux normes techniques et trois orientations sont entrées en vigueur, ce qui représente un premier pas important sur la voie d'un régime européen de LBC/FT plus cohérent et efficace.

Protection des consommateurs et des déposants

En mars 2018, l'ABE a publié son premier rapport sur l'éducation financière, qui était sa première publication dans le cadre de son mandat d'examen et de coordination des initiatives des autorités compétentes en matière de connaissances et d'éducation financières. En juillet 2018, l'ABE a mis à jour les orientations existantes du comité mixte sur le traitement des réclamations, de sorte que le champ d'application des orientations a été étendu aux acteurs nouvellement réglementés par la directive sur le crédit hypothécaire et par la DSP2. En outre, en décembre 2018, l'ABE a publié un rapport sur les coûts et les performances des dépôts structurés dans l'UE. Ce rapport faisait suite à une demande officielle de la Commission européenne.

Mise en œuvre de la DSP2 et des mandats connexes de l'ABE

Une autre partie importante du travail de l'ABE s'est concentrée sur les paiements, à savoir la fourniture de normes et d'orientations techniques dans le cadre de la DSP2, ainsi que sur la convergence en matière de surveillance afin de garantir que les exigences de la DSP2 soient appliquées de manière saine, efficace et cohérente dans l'UE.



Être une organisation responsable, compétente et professionnelle, dotée d'une gouvernance d'entreprise efficace et de processus efficaces

Faire participer les parties prenantes au travail de réglementation de l'ABE

L'ABE s'engage à faire preuve d'une totale transparence dans ses processus de travail. Ce faisant, elle s'efforce de nouer le dialogue avec toutes les autorités compétentes, les parties prenantes et les parties intéressées et de leur donner la possibilité de contribuer à ses travaux afin d'être en mesure de prendre les décisions les mieux adaptées dans l'intérêt de l'UE sans porter atteinte aux intérêts des parties prenantes. Conformément à son règlement fondateur, l'ABE a créé un groupe des parties prenantes intéressées au secteur bancaire (BSG), dont la consultation est une étape obligatoire dans l'élaboration de NTR, de NTE, d'orientations et de recommandations.

En 2018, le BSG a répondu à 10 consultations publiques dans divers domaines tels que l'externalisation, les paiements, les tests de résistance et le risque de crédit. Le BSG, en collaboration avec les groupes de parties prenantes de l'ESMA et de l'EIOPA, a écrit une lettre conjointe au vice-président de la Commission européenne concernant la révision des AES, dans laquelle il a présenté des propositions visant à améliorer le fonctionnement des trois AES. Au terme d'un mandat de deux ans et demi, le BSG a également publié un rapport de fin de mandat, résumant le travail accompli pendant cette période et suggérant quelques améliorations possibles à la gouvernance et au fonctionnement du groupe.

Règlement des désaccords

L'une des missions de l'ABE est de créer un environnement dans lequel les autorités compétentes sont en mesure de régler leurs différends. Pour permettre à l'ABE d'accomplir cette tâche, son règlement fondateur prévoit deux procédures différentes pour aider les autorités compétentes à résoudre leurs litiges: la médiation contraignante ou non contraignante. En 2018, l'ABE a participé à deux médiations obligatoires. Pour la première fois, la conciliation n'a pas fonctionné et l'ABE a rendu une décision de médiation contraignante à l'égard du CRU et de la Banque nationale de Roumanie. Cela souligne l'importance de la médiation dans le domaine de la résolution.

Le contentieux en 2018

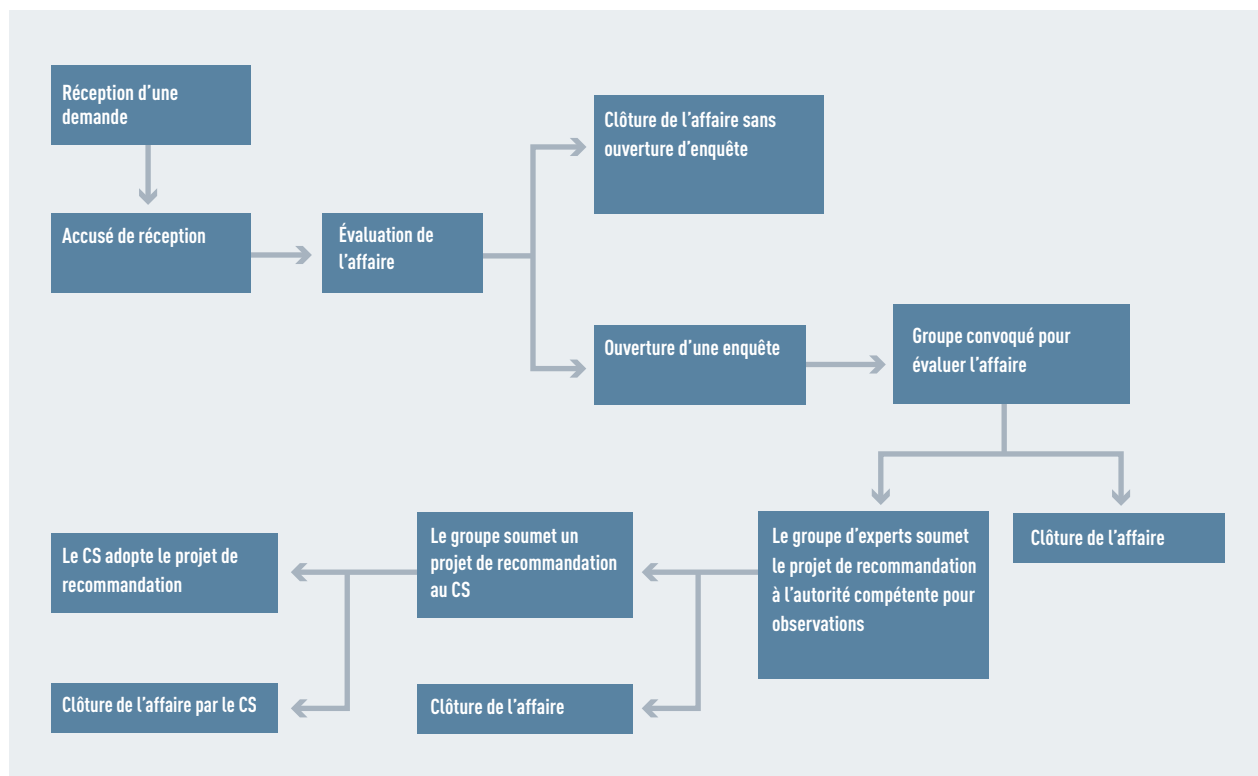
En 2018, l'unité juridique a fourni des conseils et une assistance eu égard à des affaires contentieuses. Dans l'affaire T-128/17, Isabel Torné/Commission européenne, l'ABE est intervenue en soutien de la requérante.

Violation du droit de l'Union

L'article 17 du règlement fondateur de l'ABE confère à l'ABE le pouvoir d'enquêter sur les infractions potentielles au droit de l'Union commises par les autorités compétentes, y compris les autorités compétentes des États membres et la BCE dans le cadre du mécanisme de surveillance unique. Lorsque l'ABE met à jour une violation du droit de l'Union, elle émet une recommandation sur les mesures à prendre par l'autorité compétente pour remédier à la situation. Si l'ABE identifie une violation du droit de l'Union, il se peut que la Commission européenne engage également des mesures complémentaires.

Analyser les coûts et les avantages

L'ABE applique le principe de mieux légiférer dans ses efforts d'élaboration du corpus réglementaire unique et s'efforce de procéder à des analyses d'impact suffisantes pour soutenir l'élaboration de ses politiques réglementaires. Conformément aux dispositions pertinentes de son règlement fondateur, l'ABE fonde son élaboration de normes techniques, d'orientations, de recommandations et d'avis sur des analyses d'impact rigoureuses, en évaluant les coûts et avantages additionnels des différentes options stratégiques et des spécifications techniques proposées. Ce travail comprend la réalisation d'études quantitatives d'impact, l'analyse de données bancaires individuelles et agrégées, l'évaluation de méthodologies appropriées pour l'utilisation de ces données et la réalisation d'analyses qualitatives, ainsi que l'examen, le cas échéant, des implications des propositions de l'ABE en termes de proportionnalité.

Figure 6: Le processus de violation du droit de l'Union

Réalisation d'examens par les pairs

Les examens par les pairs de l'ABE visent à accroître encore la cohérence des résultats en matière de surveillance. Les exercices d'examen par les pairs sont menés conformément aux dispositions de l'article 30 de l'ABE et de la décision de l'ABE instituant le groupe d'examen. Les examens par les pairs comprennent une évaluation de l'adéquation des ressources et des dispositifs de gouvernance des autorités compétentes, notamment en ce qui concerne l'application de NTR et NTE, le degré de convergence atteint dans l'application du droit de l'Union et des pratiques de surveillance et un examen des meilleures pratiques élaborées par les autorités compétentes. L'ABE doit également mettre à la disposition du public les meilleures pratiques qui peuvent être identifiées à partir des examens par les pairs.

En octobre 2018, après la publication du rapport final d'examen par les pairs sur la NTR relative aux notifications de passeport, le conseil des autorités de surveillance a approuvé le mandat de l'examen par les pairs de la NTR sur les critères permettant d'identifier les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence importante sur le profil de risque de l'établissement.

Assurer la maintenance du corpus réglementaire unique interactif

Le corpus réglementaire unique (ISRB) est un recueil des principaux cadres législatifs relevant du mandat de l'ABE: le CRR et la CRD IV, la BRRD, la DGSD et, depuis 2018, la directive sur les services de paiement (PSD2). Cette ressource permet aux parties prenantes de consulter les cadres législatifs pertinents, en fournissant des liens depuis les articles des textes de niveau 1 vers les normes techniques associées (NTR et NTE) élaborées par l'ABE et adoptées par la Commission européenne, ainsi que les orientations et questions et réponses de l'ABE concernant ces textes législatifs et réglementaires.

L'importance de l'outil de questions-réponses se reflète dans le nombre toujours élevé de questions soumises: au 31 décembre 2018, près de 4 440 questions (contre 3 650 à la fin de l'année 2017) avaient été soumises au moyen de l'outil de questions et réponses dédié sur le site internet de l'ABE.

Fournir une assistance juridique aux travaux de l'ABE

Tout au long de l'année 2018, le service juridique a fourni une assistance juridique aux organes directeurs, à la direction ainsi qu'aux principales fonctions opérationnelles et stratégiques de l'ABE. En ce qui concerne les activités réglementaires de l'ABE, le service juridique a assuré une analyse et une assistance juridiques en rédigeant des normes techniques contraignantes, des orientations, des recommandations et des avis. Des conseils juridiques ont également été fournis pour les activités de suivi dans le cadre de la production de recommandations prudentielles ainsi que dans la résolution de litiges.

En ce qui concerne le cadre institutionnel de l'ABE, une assistance juridique a été apportée sur des questions liées à sa relocalisation, en particulier la négociation et la rédaction des contrats.

Œuvrer à la protection des données à caractère personnel

Compte tenu de sa responsabilité en matière de protection des données conformément au règlement (CE) n° 45/2001, l'ABE a pris contact avec le bureau du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD). En 2018, des agents désignés au sein de l'ABE ont sensibilisé son personnel à l'importance des questions de protection des données, notamment en insistant davantage sur l'importance de la protection des données lors des sessions d'intégration organisées pour les nouvelles recrues. Les responsables désignés ont participé activement aux réunions du réseau de protection des données de l'UE, notamment en ce qui concerne l'introduction du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Fournir des services numériques pour soutenir les fonctions fondamentales et l'administration interne de l'ABE

L'année 2018 a été l'une des plus éprouvantes à ce jour pour l'unité informatique de l'ABE, compte tenu de l'accumulation de flux de travail critiques qui se chevauchent, en plus d'assurer la stabilité des opérations commerciales et des améliorations continues, surtout compte tenu des exigences du déménagement à Paris, de la migration du centre informatique et du programme EUCLID.

Dans le cadre du programme de relocalisation à Paris, l'unité informatique a élaboré, conçu et conclu des contrats relatifs à de nouvelles infrastructures de bureau modernes et sûres, notamment la connectivité pour un environnement de travail sans fil sécurisé et très mobile, l'infrastructure audiovisuelle pour les salles de réunion et les

installations de conférence. Ce faisant, l'unité informatique a profité de l'occasion pour migrer vers des solutions en tant que service (pour l'impression, la téléphonie et les communications) tout en réduisant les coûts, en améliorant la sécurité et en augmentant la flexibilité et la qualité. L'unité informatique a déployé une infrastructure et des solutions permettant une mobilité totale du personnel de l'agence (ordinateurs portables et solutions de télétravail) tout en renforçant la sécurité.

Le programme EUCLID est l'élément numérique central de la stratégie de l'ABE visant à étendre la surveillance à l'ensemble du marché bancaire européen. En 2018, l'unité informatique a poursuivi avec succès la mise en œuvre de l'axe de travail 2 d'EUCLID [le moteur de gestion des données de référence (MDM)], tout en fournissant des plateformes convergentes pour les projets entrants (le registre PSD2) et les applications existantes (le registre des établissements de crédit).

Au cours de l'année 2018, l'unité informatique a également assuré la maintenance de la plateforme actuelle de collecte des données de surveillance, ESP 10, en l'alignant sur le modèle de point de données DPM 2.8. L'ABE a achevé et lancé un projet d'analyse de données, offrant une plateforme d'analyse basée sur le modèle DPM qui offre à son personnel des capacités de veille économique en libre-service. En juillet 2018, l'ABE a finalisé l'inscription à l'infrastructure de messagerie électronique sécurisée ESCB, permettant à son personnel d'interagir via la messagerie sécurisée de bout en bout avec les autorités nationales compétentes membres.

Communiquer et promouvoir le travail de l'ABE

En 2018, l'équipe «Communication» a entrepris plusieurs tâches pour promouvoir un grand nombre de publications et soutenir la réalisation des principaux projets de l'ABE dans des domaines importants. Au total, 119 articles d'actualité et communiqués de presse ont été publiés tout au long de l'année.

Des séances d'information et des entretiens réservés aux médias ont été organisés de manière réactive ou proactive, sur la base des productions de l'ABE qui, compte tenu de leur pertinence ou de leur sensibilité particulières, ont été considérées comme nécessitant des activités médiatiques spécifiques. Ce fut particulièrement le cas pour l'avis sur le Brexit, le test de résistance à l'échelle de l'UE et l'exercice de transparence. En 2018, l'équipe a organisé 43 entretiens et réunions d'information avec des journalistes.

Dans le cadre d'un effort d'amélioration de la communication interne, l'équipe a poursuivi la rédaction et la diffusion de la lettre d'information du personnel (neuf numéros envoyés en 2018).

Les comptes de l'ABE dans les médias sociaux ont continué de susciter un grand intérêt. Au 8 janvier 2019, le compte Twitter comptait 8 147 abonnés, soit une augmentation de 23 % par rapport à l'année précédente. Le compte LinkedIn de l'ABE a également connu une croissance considérable en 2018. Le nombre de pages visionnées a également considérablement augmenté au cours de l'année et les impressions ont atteint un pic en novembre (13 958).

Tout au long de l'année, le site internet de l'ABE a enregistré en moyenne 8 681 visites quotidiennes.

Au total, le site a reçu plus de 3,16 millions de visites en 2018 (+ 12,53 % par rapport à 2017), ce qui correspond à plus de 9,3 millions de pages consultées (+6,63 %). Sur le plan géographique, la plus forte concentration de visites était en provenance du Royaume-Uni (15,27 %), suivie de l'Allemagne (11,95 %) et des États-Unis (9,8 %).

Résumés du budget

Le budget 2018 modifié est publié au [Journal officiel de l'Union européenne](#).

Les préparations de l'ABE concernant le Brexit

En 2018, l'ABE a continué à suivre de près les développements liés au Brexit pour comprendre les risques potentiels et a émis son deuxième avis afin d'attirer l'attention des établissements financiers et des autorités de tutelle sur ces risques et de souligner la nécessité pour les établissements financiers de mettre en place des mesures d'atténuation appropriées.

L'avis de juin 2018 s'est concentré sur les risques posés par l'absence apparente de préparatifs adéquats de la part des établissements financiers, dans le but de s'assurer que les établissements financiers i) avaient établi leur éventuelle exposition directe ou indirecte au Royaume-Uni, et ii) le cas échéant, s'ils prenaient en considération les risques correspondants et la manière dont ceux-ci pourraient les affecter et décidaient des mesures appropriées pour les atténuer et élaboraient des plans de secours. En décembre 2018, l'ABE a également demandé que les établissements financiers affectés par le Brexit prennent davantage de mesures pour communiquer les risques liés à ce dernier et qu'ils adoptent des mesures d'atténuation desdits risques eu égard à leurs clients.

L'ABE est également très active dans la préparation des accords de coopération post-Brexit, les trois points suivants faisant ici l'objet d'une attention particulière: i) coopération entre autorités de surveillance, ii) coopération entre autorités de résolution et iii) coopération entre l'ABE (en tant qu'autorité) et les autorités britanniques. Dans ces trois domaines, l'ABE a élaboré des protocoles d'accord dans le but de les mettre en place suffisamment tôt avant la fin mars 2019.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de déménagement à Paris, en avril 2018, l'ABE a lancé un appel à candidatures pour la location de bureaux à Paris et à La Défense.

Après l'évaluation des offres et la sélection des nouveaux locaux qui a suivi, en mai 2018, un dossier immobilier a été soumis pour approbation au conseil des autorités de surveillance, au Parlement européen et au Conseil européen en juin 2018. De nombreuses unités opérationnelles de l'ABE ont participé au processus de relocalisation en offrant des conseils juridiques, des ressources humaines et un soutien institutionnel, des procédures d'achat, des actions de communication visant à informer les parties prenantes et des solutions informatiques.

Travaux transsectoriels de l'ABE au sein du comité mixte

En 2018, sous la présidence de l'ESMA, le comité mixte a continué de jouer son rôle central dans la coordination et l'échange d'informations entre les AES, de concert avec la Commission européenne et le Comité européen du risque systémique (CERS). Le comité s'est concentré davantage sur les questions liées au Brexit, les AES ayant poursuivi leurs préparatifs en vue du retrait du Royaume-Uni de l'UE. Dans le même temps, les travaux se sont poursuivis dans d'autres domaines intersectoriels importants, tels que le renforcement de la protection des consommateurs, le suivi de l'innovation financière et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

PRIORITÉS POUR 2019

- Contribuer au plan d'action de lutte contre les prêts non performants en Europe
- Préparer l'application des principaux éléments nouveaux de la législation de l'UE
 - Séquencer les mandats de la CRR2
 - Exécuter les premiers mandats SA-CCR et FRTB CRR2
 - Envisager un nouveau régime prudentiel pour les entreprises d'investissement
 - Titrisation - STS droit communautaire
- Préparer la mise en œuvre de Bâle III dans l'UE
 - Demander des conseils sur les réformes d'après-crise de Bâle III
- Comprendre les risques et les opportunités découlant de l'innovation financière
 - Surveiller l'innovation financière
 - Finance durable
 - Résilience opérationnelle
- Collecter, diffuser et analyser les données bancaires
 - Étude de faisabilité pour un cadre européen d'information financière intégré
 - Données de résolution
 - Information prudentielle sur le troisième pilier
 - L'exercice de transparence 2019 mené à l'échelle de l'UE
 - Outils d'exploitation des données: l'accent est mis sur l'analyse des données
- Suivre la mise en œuvre et la convergence des politiques de résolution et des politiques prudentielles
 - Modéliser la norme IFRS 9 et mettre en œuvre l'approche NI
 - Favoriser l'augmentation de la capacité d'absorption des pertes du système bancaire de l'UE
- Identifier et analyser les tendances et les risques et vulnérabilités potentiels, et soutenir les efforts visant à résoudre les prêts non performants
- Contribuer au plan d'action de la Commission sur la finance durable
- Améliorer la supervision de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et renforcer la coopération
- Protéger les consommateurs et contribuer à la sécurité et à la facilité des paiements de détail dans l'UE
 - Protéger les consommateurs
 - Contribuer à une mise en œuvre cohérente de la DSP2
 - Protéger les déposants
- Assurer le bon déroulement du déménagement de l'ABE à Paris

Publications et décisions principales

Liste détaillée des publications et des décisions de l'ABE en 2018

Produit	Titre
Orientations	Orientations conjointes sur l'application des orientations existantes du comité mixte relatives au traitement des réclamations adressées aux autorités compétentes pour superviser les nouveaux établissements dans le cadre de la DSP2 et/ou de la directive crédit immobilier (MCD)
	Orientations sur la publication des expositions non performantes et renégociées
	Orientations sur la publication uniforme des dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9
	Orientations concernant les exigences en matière de déclarations relatives à la fraude au titre de la deuxième directive sur les services de paiement (DSP2)
	Orientations sur la gestion des expositions non performantes et des expositions restructurées
	Orientations concernant les conditions à remplir pour bénéficier d'une dérogation au mécanisme d'urgence en vertu de l'article 33, paragraphe 6, du règlement délégué (UE) 2018/389 (normes techniques de réglementation relatives à l'authentification forte du client et à des normes ouvertes communes et sécurisées de communication)
	Orientations sur les procédures et les méthodologies communes à appliquer dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels («Supervisory Review and Evaluation Process - SREP») et des tests de résistance prudentiels
	Orientations sur les critères STS concernant les titrisations autres que des ABCP
Normes techniques d'exécution (NTE)	Liste révisée des NTE relatives aux obligations de déclaration prudentielle
	Liste révisée des règles de validation des NTE relatives aux obligations de déclaration prudentielle
	NTE concernant la fourniture d'informations aux fins des plans de résolution conformément à l'article 11, paragraphe 3, de la directive 2014/59/UE
	NTE sur l'analyse comparative des approches internes
	NTE concernant la modification du règlement d'application (UE) n° 650/2014 de la Commission relatif au format, à la structure, au contenu et à la date de publication annuelle des informations prudentielles à publier par les autorités compétentes conformément à l'article 143, paragraphe 3, de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil
Normes techniques de réglementation (NTR)	NTR concernant la coopération entre les autorités compétentes des États membres d'origine et d'accueil en matière de surveillance des établissements de paiement exerçant leurs activités sur une base transfrontalière en vertu de l'article 29, paragraphe 6, de la DSP2
	NTR sur l'homogénéité des expositions de la titrisation sous-jacentes en vertu de l'article 20, paragraphe 14, et de l'article 24, paragraphe 21, du règlement (UE) 2017/2402 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées
	NTR concernant la spécification de la nature, de la sévérité et de la durée du ralentissement économique conformément à l'article 181, paragraphe 3, point a), et à l'article 182, paragraphe 4, point a), du règlement (UE) n° 575/2013
	NTR précisant les exigences applicables aux initiateurs, aux sponsors et aux prêteurs initiaux en matière de rétention du risque conformément à l'article 6, paragraphe 7, du règlement (UE) 2017/2402
	NTR modifiant le règlement délégué (UE) 2016/2251 relatif aux techniques d'atténuation des risques pour les contrats dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale
Avis	Avis relatif aux mesures conformes à l'article 458 du règlement (UE) n° 575/2013
	Avis relatif aux mesures conformes à l'article 458 du règlement (UE) n° 575/2013
	Avis relatif aux préparatifs inhérents au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne
	Avis sur la mise en œuvre de la NTR sur l'authentification forte du client et les normes ouvertes communes et sécurisées de communication
	Avis relatif à l'utilisation des certificats eIDAS dans le cadre de la NTR sur l'authentification forte du client et les normes ouvertes communes et sécurisées de communication

Produit	Titre
Rapports	Rapport sur le grèvement des actifs
	Rapport sur l'analyse comparative des pratiques de rémunération au niveau de l'Union européenne et sur les données relatives aux personnes à haut revenu (données à fin 2016)
	Rapport sur les premières observations quant à l'impact et à la mise en œuvre de la norme IFRS 9 par les établissements de l'UE
	Rapport sur les plans de financement
	Rapport sur l'exercice de surveillance du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit 2016
	Rapport sur les mesures de liquidité au titre de l'article 509, paragraphe 1 du CCR
	Rapport sur les dispositifs de soutien réglementaire de type prudentiel
	Rapport sur les résultats de l'exercice de supervision de Bâle III sur la base de données au 31 décembre 2017
	Rapport sur le cadre d'atténuation du risque de crédit (CRM)
	Rapport sur les obligations garanties européennes
	Rapport sur le fonctionnement des collèges de résolution en 2017
	Rapport sur le fonctionnement des collèges des autorités de surveillance en 2017
	Rapport concernant la mise en œuvre des orientations de l'ABE sur les méthodes de calcul des contributions aux systèmes de garantie des dépôts
	Rapport sur l'examen par les pairs de la NTR relative aux notifications de passeport
	Rapport sur les risques prudentiels et opportunités des FinTech pour les établissements
	Rapport relatif aux recommandations sur l'équivalence des règles de confidentialité
	Rapport annuel 2017
	Rapport d'évaluation du risque annuel
	Rapport sur la surveillance des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 émis par les institutions de l'UE - troisième mise à jour
	Rapport sur la surveillance des instruments de fonds propres de catégorie 1 émis par les institutions de l'UE - première mise à jour
	Rapport sur l'éducation financière 2017/18
	Rapport sur l'exercice de supervision de la CRD IV/Bâle III sur la base de données au 30 juin 2017
	Rapport conjoint sur les modifications apportées à l'obligation de compensation prévue par le règlement européen sur les infrastructures de marché dans le cadre du règlement sur la titrisation
	Rapport conjoint proposant de modifier les exigences de marge bilatérale pour faciliter les préparations au Brexit relatives aux contrats dérivés de gré à gré
	Rapport conjoint sur les risques et les vulnérabilités du système financier de l'Union européenne
	Rapport conjoint sur les résultats de l'exercice de surveillance de l'automatisation du conseil financier
	Rapport conjoint sur les « mégadonnées »
Documents de consultation (DC)	DC sur la publication des expositions non performantes et renégociées
	DC sur le projet d'orientations en matière de TIC et la gestion des risques de sécurité
	DC sur les NTE modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/2070 de la Commission en ce qui concerne l'analyse comparative des modèles internes
	DC sur les NTE modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/322 de la Commission en ce qui concerne l'exigence de couverture des besoins de liquidité aux fins de l'information concernant la liquidité
	DC sur les NTE modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission en ce qui concerne l'information financière
	DC sur les NTE modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 en ce qui concerne les titrisations
	DC sur les estimations de perte en cas de défaut en cas de ralentissement économique
	DC sur la gestion des expositions non performantes et des expositions restructurées
	DC sur l'externalisation

Produit	Titre
	DC sur l'application des orientations existantes du comité mixte relatives au traitement des réclamations adressées aux autorités compétentes pour superviser les nouveaux établissements dans le cadre de la DSP2 et/ou de la directive crédit immobilier (MCD)
	DC sur les conditions permettant aux établissements de calculer les exigences de fonds propres découlant des expositions titrisées conformément à l'approche des créances achetées
	DC sur la nouvelle version préliminaire de son modèle de points de données, DPM 2.9
	DC concernant la spécification de la nature, de la sévérité et de la durée du ralentissement économique conformément à l'article 181, paragraphe 3, point a), et à l'article 182, paragraphe 4, point a), du règlement (UE) n° 575/2013
	DC sur la spécification des types d'expositions devant être considérés comme présentant un risque élevé en vertu de l'article 128, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013
	DC sur les critères STS concernant les titrisations autres que des ABCP
	DC sur la modification des normes techniques de réglementation (NTR) relatives à l'obligation de compensation et aux techniques d'atténuation des risques pour les contrats dérivés de gré à gré non compensés
	DC sur la modification des NTE relatives à la mise en correspondance des évaluations de crédit au titre du CRR
	DC sur les amendements au règlement délégué (UE) 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP)
	DC sur la coopération et à l'échange d'informations aux fins de la directive (UE) 2015/849 entre les autorités compétentes chargées de la surveillance des établissements de crédit et des établissements financiers
Décisions	Décision du conseil des autorités de surveillance de l'ABE concernant un test de résistance à l'échelle de l'UE en 2019
	Décision sur le règlement d'un désaccord entre deux autorités de résolution, le Conseil de résolution unique et la Banque nationale de Roumanie
Recommandations	Recommandation à la cellule de renseignement financier maltaise (FIAU) sur les mesures à prendre en vue de se conformer à la directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
	Recommandations sur l'équivalence des règles de confidentialité

CONTACTER L'UE

Directement

Dans toute l'Union européenne, il existe des centaines de centres d'information Europe Direct. Vous pouvez trouver l'adresse du centre le plus proche: <http://europa.eu/contact>.

Par téléphone ou par e-mail

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez contacter ce service

- en composant le numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs peuvent faire facturer ces appels),
- en composant le numéro standard suivant: +32 22999696 ou
- par courrier électronique via: <http://europa.eu/contact>.

INFORMATIONS SUR L'UE

En ligne

Informations sur l'Union européenne dans toutes les langues officielles disponibles de l'UE sur le site web Europa: <http://europa.eu>.

Publications de l'UE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites ou payantes de l'UE auprès de EU Bookshop: <http://bookshop.europa.eu>. De nombreux exemplaires de publications gratuites peuvent être obtenus en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (voir <http://europa.eu/contact>).

Droit de l'Union européenne et documents associés

Pour accéder aux informations juridiques de l'UE, notamment à tout le droit européen depuis 1951 dans toutes leurs versions en langues officielles, consultez EUR-Lex: <http://eur-lex.europa.eu>.

Données ouvertes de l'UE

Le portail des données ouvertes de l'UE (<http://data.europa.eu/euodp/en/data>) donne accès à l'ensemble des données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

Étage 24-27, Europlaza, 20 avenue André Prothin,
La Défense 4, 92400 Courbevoie, France

Tél. +33 1 86 52 7000

Courriel: info@eba.europa.eu

<http://www.eba.europa.eu>



Publications Office
of the European Union

ISBN 978-92-9245-537-8